

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 SEPTEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-92

OBJET : Election du 3^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Herbillon

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	20
Absents	5

Votants	85
Abstention	1
Suffrages exprimés	85
Pour	84
Contre	0

Présents :

Dominique ADENOT, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LE BEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Philippe CIPRIANO, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT, Pascale MARTINEAU, Marie-France PARRAIN, Christel ROYER, Igor SEMO, Sylvie TRICOT-DEVERT, Pascale TRIMBACH

Absents :

Caroline ADOMO, Gilles CARREZ, Nicolas CLODONG, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Alain PAVIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

OBJET : Election du 3^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Herbillon

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n°16/03 en date du 15 janvier 2016 portant élection des Vice-Présidents du Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que, par la délibération, susvisée, le nombre de Vice-présidents a été fixé à douze,

CONSIDERANT qu'une démission a été apportée au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

- Monsieur Michel Herbillon (3^{ème} Vice-Président) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un 3^{ème} Vice-président ;

CONSIDERANT que, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne prévoit que l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste s'applique ;

DELIBERE

DECIDE de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Troisième Vice-président :**

Est candidat : Monsieur Olivier CAPITANIO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 85
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU :

- 84 voix

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-92-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Monsieur CAPITANIO ayant obtenu 84 voix a été proclamé troisième Vice-Président.

Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-92-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017